

# Code de Conduite des **Fournisseurs**





### **Introduction**

Nous, CIMPOR Global Holdings BV, ses filiales et/ou sociétés affiliées situées dans différents pays et régions (ci-après dénommés « Nous », « Société », « Groupe CIMPOR » ou « CIMPOR ») croyons que savoir comment gérer les émissions, protéger notre entreprise de l'impact du changement climatique et protéger la santé et la sécurité des travailleurs sont des stratégies commerciales qui créent de la valeur à long terme pour les actionnaires. Combiner notre travail avec des organisations et des autorités locales ainsi qu'avec des modèles commerciaux durables est le genre d'avenir auquel nous aspirons. En outre, il est essentiel pour nous que nos relations commerciales et nos activités soient toujours menées conformément aux lois et réglementations applicables.

Nous constatons chez nos fournisseurs et un certain nombre d'autres parties un intérêt accru pour les conditions de travail, les droits du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Dans le cadre de notre engagement continu envers des relations solides avec nos fournisseurs, nous avons décidé de formaliser notre propre ensemble de règles pour accroître la transparence et réduire l'incertitude quant à nos attentes. Notre ensemble de règles, le Code de conduite des fournisseurs (le Code), est un élément important de notre coopération avec nos fournisseurs et nous considérons qu'il fait naturellement partie du dialogue permanent entre nos fournisseurs et nous. Le Code est applicable dans le monde entier et sert de base à toutes les relations contractuelles avec nous.



Code de Conduite des  
**Fournisseurs**



### Conditions générales

Le code s'applique à vous en tant que fournisseur et à toutes les sociétés de votre groupe (ci-après dénommées conjointement "vous"), ainsi qu'aux personnes qui représentent notre société auprès de tiers (ci-après dénommées conjointement "parties prenantes"). En outre, vous devez vous conformer aux lois et réglementations locales applicables dans les pays où vous exercez vos activités.

En tant que fournisseur direct, vous devez veiller à ce que vos fournisseurs directs respectent le Code et fassent preuve de diligence en s'assurant que les principes du Code sont respectés dans leurs chaînes d'approvisionnement.

### Comportement du fournisseur

Il s'agit d'une obligation générale de respecter les dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies sont les suivants :

#### Droits de l'homme

**Principe 1 :** Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

**Principe 2 :** Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

#### Travail

**Principe 3 :** Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.

**Principe 4 :** Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

**Principe 5 :** Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

**Principe 6 :** Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.



## Environnement

**Principe 7 :** Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

**Principe 8 :** Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

**Principe 9 :** Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

## Anti-Corruption

**Principe 10 :** Les entreprises sont invitées à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

En outre, il est important de souligner les principes obligatoires suivants :

### **Ethique, Transparence, Équité, Professionnalisme**

Dans les relations d'affaires, vous devez respecter les principes de loyauté, d'équité, de transparence, d'efficacité et d'orientation vers le marché, quelle que soit l'importance de la transaction.

Toutes les actions, transactions et négociations menées par vous et, plus généralement, le comportement des personnes dans leurs tâches quotidiennes doivent s'inspirer de la plus grande exactitude, de l'exhaustivité et de la transparence des informations, de la légitimité, tant sur la forme que sur le fond, et de la clarté et exactitude des enregistrements comptables conformément à la réglementation et aux procédures internes.

Dans le plein respect du principe de bonne foi, vous devez travailler avec impartialité pour garantir le principe d'indépendance de jugement et l'absence de tout intérêt commercial ou financier, qui pourrait déterminer une inégalité de traitement. Vous devez fonder votre conduite sur le respect, la coopération et la collaboration mutuelle.

Toute forme de discrimination fondée notamment sur l'âge, l'origine raciale ou ethnique, la nationalité, les opinions politiques, les convictions religieuses, le sexe, la sexualité ou l'état de santé est interdite.

Les pots-de-vin, faveurs illégitimes, collusion, demandes, directement et/ou par l'intermédiaire de tiers, avec des avantages personnels pour soi-même ou pour





autrui, sont interdits sans aucune exception.

Lorsque vous effectuez des transactions impliquant de l'argent, des biens ou d'autres éléments de valeur économique liés à nous, vous devez fournir des preuves appropriées pour permettre la vérification de ces transactions.

Vous devez exercer vos activités dans le respect de la législation en vigueur dans les pays et régions où vous opérez.

En cas de doute ou de besoin de clarification du code, veuillez contacter votre interlocuteur local ou notre service d'assistance téléphonique en matière d'éthique à CIMPOR.

### **Conflits d'intérêts**

Dans l'exercice de toutes vos activités, vous vous efforcerez d'éviter les conflits d'intérêts réels ou simplement potentiels. On entend par "conflit d'intérêts", outre ceux définis par la loi, le cas où une personne s'emploie à satisfaire un intérêt pour obtenir un avantage pour elle-même ou pour des tiers.

### **Concurrence et blanchiment d'argent/criminalité financière**

Nous considérons le respect de la concurrence comme un outil essentiel pour le développement du système économique et, par conséquent, vous devez adhérer dans toutes vos activités aux règles nationales, européennes et locales/internationales là où vous opérez.

Vous ne devez jamais vous engager ou participer à des activités qui impliquent des délits financiers tels que (i) la violation de sanctions internationales, (ii) le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, (iii) la falsification, l'évasion fiscale et/ou (iv) les pots-de-vin et la corruption sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit.

En outre, vous devez vérifier au préalable les informations disponibles (y compris les informations financières) sur les partenaires commerciaux et les fournisseurs, afin de vous assurer de la respectabilité et de la légitimité de leur activité avant d'établir toute relation d'affaires.

Vous devez prendre connaissance de la déclaration de politique de sanctions de CIMPOR publiée sur le site web du groupe CIMPOR et agir en conséquence.

Vous devez toujours vous conformer aux lois applicables dans toute juridiction afin d'éviter les risques de criminalité financière.

### **Contacts officiels avec les administrations publiques**

Vous devez obtenir une autorisation écrite avant de contacter des bureaux publics au nom de l'entreprise. En cas de contact avec un bureau public, vous devez consulter le service de conformité pour toute mesure devant être prise par CIMPOR, pour d'éventuelles questions.

### **Protection des personnes**

Vous reconnaissez la centralité des ressources humaines, en ce qui concerne le professionnalisme, le dévouement, la loyauté, l'honnêteté et le sens de la collaboration, dans tous les pays où vous exercez vos activités.

Vous devez offrir à tous les employés les mêmes opportunités et interdire expressément toute forme d'abus de position d'autorité ou de coordination. Par abus, on entend tout comportement qui consiste à demander, à encourager à offrir, des services, des faveurs personnelles ou d'autres avantages portant atteinte à la dignité, au professionnalisme et à l'autonomie d'autrui.

Conformément aux réglementations nationales et internationales, vous êtes tenu de vous abstenir d'adopter des comportements illicites préjudiciables aux personnes, tels que, mais sans s'y limiter, les atteintes à la personne, le travail des enfants, la traite des êtres humains et la maltraitance des enfants.

Vous devez exercer vos activités conformément à la législation nationale et internationale en vigueur en matière de protection des conditions de travail, de respect de la dignité personnelle, de promotion de la consolidation d'une culture de la sécurité et de la santé des travailleurs sur le lieu de travail par la diffusion d'informations adéquates visant à renforcer la prise de conscience des risques et des responsabilités liées au comportement individuel.

### **Protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement**

Vous devez vous engager fermement à vous comporter de manière socialement responsable, en respectant les valeurs d'un environnement positif et d'un lieu de travail sain et sûr, en veillant à ce que les cultures et les traditions de chaque pays dans lequel vous opérez soient observées et respectées.

La relation avec le territoire est l'un des aspects cruciaux, car ces activités ont un impact inévitable sur les zones environnantes. C'est pourquoi vous accorderez une attention particulière aux questions liées au changement climatique et aux émissions dans l'atmosphère. On attend de vous que vous sachiez comment

gérer les émissions, protéger l'entreprise des effets du changement climatique et protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

En ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières et autres substances chimiques, vous devez privilégier les fournisseurs qui disposent de certificats (FSC, Ecolabel de l'UE, Energy Star, etc.) et qui veillent à la santé humaine et à l'environnement.

### **Protection et divulgation des informations**

L'expertise que nous avons développée est pour nous une ressource fondamentale qui doit être sauvegardée. Vous ne pouvez donc divulguer aucune information concernant notre expertise technique, technologique et commerciale, ainsi que toute autre information non publique nous concernant, sauf si cette divulgation est requise par la loi ou d'autres dispositions réglementaires, ou dans le cadre d'un Accord de Confidentialité après avoir été expressément autorisée par la Société.

Vous ne devez pas utiliser partiellement ou totalement les marques, logos et/ou autres droits de propriété intellectuelle de CIMPOR sans autorisation écrite préalable.

Les obligations de confidentialité doivent être maintenues après la fin de notre relation d'affaires.

Si vous recevez des données à caractère personnel de notre part, vous devez vous conformer à toutes les lois applicables et aux meilleures pratiques en matière de protection de la confidentialité des données tout au long de leur cycle de vie.

### **Système de contrôle interne et de gestion des risques**

Vous êtes tenu de promouvoir et de maintenir un système adéquat de contrôle interne et de gestion des risques, c'est-à-dire l'ensemble des instruments nécessaires ou utiles pour orienter, gérer et contrôler les activités de l'entreprise afin de garantir le respect des lois et des procédures de l'entreprise, de protéger les actifs de l'entreprise, de gérer efficacement les processus et de fournir des données comptables et financières précises et complètes afin de créer de la valeur ajoutée pour toutes les parties prenantes.

### Relations des fournisseurs avec les employés du groupe CIMPOR Global

Il est interdit aux fournisseurs

- d'offrir des cadeaux ou d'autres avantages aux employés du groupe, à l'exception de ceux d'une valeur modeste ou conformes aux pratiques commerciales normales
- de proposer une offre d'emploi, quelle que soit la forme d'incitation utilisée, aux employés de la CIMPOR. Dans les cas où un employé quitte la société en raison d'une offre d'emploi faite par un fournisseur, ce dernier ne peut exercer aucune activité commerciale avec la société pendant un an à compter de la date du licenciement officiel.

### Suivi et mesures correctives

Il est important pour nous de garantir les principes du développement durable dans notre chaîne d'approvisionnement. Vous pouvez reconnaître les principes énoncés ci-dessus ou démontrer votre engagement en vous conformant à votre propre code de conduite ou aux politiques de votre entreprise qui englobent ces normes. Le groupe CIMPOR se réserve le droit d'effectuer des audits ou des évaluations pour s'assurer de votre conformité et prendra les mesures appropriées concernant notre relation avec vous s'il y a des raisons de s'inquiéter. Le groupe CIMPOR se réserve le droit de mettre fin à toute relation en cas de non-respect des principes internationaux, d'incapacité à corriger les violations ou de non-respect systématique de ces normes.

Le présent code de conduite encourage le signalement d'éventuelles violations dans le cadre du programme de conformité du groupe CIMPOR et des politiques de l'entreprise. Les parties prenantes doivent contacter le service de conformité par l'intermédiaire de la ligne téléphonique d'éthique (voir ADDENDUM-2 : LIGNES D'ÉTHIQUE) ou par écrit si elles détectent une violation due à leurs propres actes ou négligences, ou à des comportements de leurs employés ou de leurs concurrents. L'entreprise n'autorisera aucune mesure de représailles ou de discrimination à l'encontre des personnes qui feront la notification de bonne foi.

### ADDENDUM-1: COMMITMENT DOCUMENT FOR STAKEHOLDERS

En tant que signataire autorisé de .....,

(.....) nous acceptons et nous nous engageons à respecter les principes susmentionnés.

(.....), nous déclarons que nous disposons d'un code de conduite éthique en vigueur.

Nom: .....

Titre: .....

Date: .....

Signature: .....

### ADDENDUM-2 : CANAUX DE LA LIGNE DIRECTE D'INFORMATION SUR L'ÉTHIQUE

**(i)** Vous pouvez effectuer une notification à l'adresse [www.cimporethico.com](http://www.cimporethico.com) en utilisant le nom d'utilisateur et le mot de passe suivants.

Nom d'utilisateur : Cimpore

Mot de passe : Cimpore2018

OU

**(ii)** Vous pouvez envoyer un courriel à [ethico@cimporethico.com](mailto:ethico@cimporethico.com) OU

**(iii)** Vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse ci-dessous :

M. Ozge Ascioğlu

Parnassusweg 819 1082 LZ Amsterdam, Pays-Bas OU

**(iv)** Vous pouvez faire un rapport par téléphone aux numéros suivants :

Turquie : +90 (212) 979 70 33

Portugal et Cap-Vert : +90 (212) 979 70 31 - 308814644

Pays-Bas : +90 (212) 979 70 34 - +31 85 208 9031

Roumanie : +90 (212) 979 70 32 - 376 300 338

Côte d'Ivoire : +90 (212) 979 70 36

Cameroun : +90 (212) 979 70 40



[cimporglobal.com](http://cimporglobal.com)